

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – PLACOPLATRE

Art. 1 – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (« CGV ») annulent et remplacent celles précédemment communiquées.

Elles s'appliquent à tous les biens et services (« Produits ») vendus par la société PLACOPLATRE, Société Anonyme au capital de 10.000.000 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 729.800.706, dont le siège social est situé à la Tour Saint-Gobain – 12, Place de l'Iris à Courbevoie (92400), (ci-après dénommée « PLACOPLATRE »), à l'Acheteur, quel que soit le lieu de livraison des Produits (France métropolitaine, DROM-COM, étranger).

Ces CGV s'appliquent sans réserve à toutes commandes passées par l'Acheteur à PLACOPLATRE notwithstanding toutes clauses contraires de conditions générales d'achat de l'Acheteur, sauf acceptation préalable et écrite de ces dernières par PLACOPLATRE. Une telle acceptation ne pouvant avoir pour objet, le cas échéant, que de compléter les présentes CGV en cas de silence de celles-ci.

PLACOPLATRE se réserve la faculté de modifier ses CGV à tout moment. Toute modification sera notifiée par email ou par lettre recommandée avec avis de réception à l'Acheteur et prendra effet trente (30) jours après l'envoi de la notification. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la commande adressée par l'Acheteur.

PLACOPLATRE est une société qui fait partie du groupe Saint-Gobain (ci-après le « Groupe »). Le Groupe a adhéré au « Pacte Mondial des Nations Unies » et applique les « Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales », ainsi que les principes et droits fondamentaux au travail décrits dans la « déclaration de l'OIT » (Organisation Internationale du Travail).

PLACOPLATRE est certifiée ISO 14001 et ISO 50001.

Art. 2 – COMMANDES

Les commandes doivent être adressées à l'attention des services clients régionaux par mail, fax ou EDI. Les adresses électroniques et fax sont communiqués à l'Acheteur par la direction régionale des ventes concernée.

L'Acheteur doit s'assurer que ses commandes comportent tous renseignements nécessaires à leur bonne exécution, notamment le nom, les références, la quantité des Produits commandés....

Toute commande n'engage PLACOPLATRE qu'après acceptation écrite par cette dernière, matérialisée par l'envoi à l'Acheteur d'un accusé réception de commande (« ARC »). Sauf dispositions contraires convenues entre les parties, le silence gardé par PLACOPLATRE ne saurait valoir acceptation d'une commande. Les commandes sont satisfaites en fonction de la disponibilité des Produits commandés.

Toute commande qui sera acceptée sans réserve par PLACOPLATRE sera réputée ferme et ne pourra être postérieurement modifiée par l'Acheteur sans l'accord exprès de PLACOPLATRE.

Sans préjudice des dispositions particulières éventuellement convenues entre les parties, chaque commande implique l'acceptation par l'Acheteur de l'intégralité des présentes CGV.

PLACOPLATRE se réserve le droit de refuser les commandes en cas de manquement de l'Acheteur à l'une quelconque de ses obligations et, plus généralement, de refuser toute commande passée de mauvaise foi ou présentant un caractère anormal.

En cas de fixation entre les Parties d'un prévisionnel, toute commande supérieure à 5% de ce prévisionnel sera notamment considérée comme anormale.

Art. 3 – PRIX

Les prix sont indiqués hors taxes. Tous impôts et taxes exigibles sont à la charge de l'Acheteur. Toute commande sera facturée sur la base des prix unitaires en vigueur au jour de la date de livraison des Produits convenue entre les parties, sans préjudice des éventuels rabais, remises et ristournes auxquels l'Acheteur pourrait prétendre. Ces rabais, remises et ristournes sont applicables sur le chiffre d'affaire net de retour.

Les prix peuvent être modifiés par PLACOPLATRE à tout moment moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours.

Les prix révisés seront ainsi applicables à toute livraison prévue à compter de la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif.

Nonobstant les dispositions de l'alinéa 2 ci-dessus, PLACOPLATRE sera en droit de répercuter et ce, dès sa date d'entrée en vigueur, tout impôt, toute taxe ou majoration résultant d'un changement réglementaire ou législatif.

Art. 4 – LIVRAISON

Sauf accord spécifique entre les parties, les Produits sont vendus EXW (Incoterms® 2010) site PLACOPLATRE d'expédition.

La commande doit comporter le lieu de livraison précis ainsi que toutes les informations nécessaires à la livraison (contraintes éventuelles d'accès, heures d'ouverture...).

Lorsqu'une heure limite d'enlèvement des Produits aura été convenue entre les parties, l'Acheteur supportera tous les risques de perte ou de dommage que les Produits pourront subir à compter de cette heure limite. Les Produits voyagent aux risques et périls de l'Acheteur, et ce, même si le transfert de propriété des Produits n'est pas encore réalisé au profit de l'Acheteur en application des dispositions de l'article VI ci-après. En cas d'expédition par PLACOPLATRE en port avancé, l'expédition est faite aux tarifs en vigueur appliqués au poids brut, et dans tous les cas sous la responsabilité entière de l'Acheteur.

L'Acheteur s'engage à vérifier, ou à faire vérifier par le destinataire qu'il aura spécifié, l'état et la quantité des Produits livrés au moment de la réception de ceux-ci et, en cas d'avaries ou de manquants, à accomplir les formalités prévues par l'article L. 133-3 du Code de commerce en adressant sans délai une copie de la déclaration à PLACOPLATRE.

Les livraisons en sacs papier ou palettes sont toujours faites sacs ou palettes perdus, non restituables, facturées et payables en même temps que les Produits.

Sauf dispositions contraires expressément convenues entre les parties, les délais de livraison communiqués par PLACOPLATRE à ses Acheteurs sont indicatifs, la responsabilité de cette dernière ne pouvant être engagée en cas de non-respect de ceux-ci.

Par ailleurs, PLACOPLATRE sera déchargée de ses obligations de livrer l'Acheteur en cas de Force Majeure ou en cas de non-respect par l'Acheteur des obligations de paiement afférentes à des livraisons précédentes, et ce jusqu'à ce que lesdites obligations aient été exécutées.

Art. 5 – PAIEMENT

5-1 Délais et modalités

Sauf disposition contraire convenue entre les parties, les factures doivent être réglées par tout moyen convenu entre les parties, dans un délai maximum de quarante-cinq (45) jours fin de mois de leur date d'émission, indépendamment de la date de réception des Produits par l'Acheteur. Concernant les modalités de computation de ce délai de quarante-cinq (45) jours fin de mois, il est précisé que ce dernier sera calculé à compter du 1^{er} jour suivant le mois de la date d'émission de la facture.

Aucune compensation ne peut être opérée par l'Acheteur avec l'une de ses créances sans l'accord exprès et préalable de PLACOPLATRE quand bien même les conditions énoncées par les articles 1289 et suivants du Code civil seraient réunies.

Les déductions d'office de la part de l'Acheteur, pour quelque motif que ce soit, ne sont pas autorisées. A défaut, l'Acheteur engagera sa responsabilité civile dans les conditions de l'article L. 442-6-1 8° du Code de commerce. Toute déduction non convenue au préalable constituera un incident de paiement justifiant de plein droit la suspension des livraisons des commandes en cours et à venir et l'application par PLACOPLATRE d'une pénalité forfaitaire de 40 euros par facture concernée.

5-2 Escompte

Pour tout règlement réalisé avant la date d'échéance, il sera appliqué un escompte calculé *pro rata temporis* sur la base de la valeur moyenne du taux Euribor 3 mois constatée au cours du trimestre civil précédant celui au cours duquel le règlement est effectué, majoré de deux (2) points.

5-3 Défaut de paiement à l'échéance

Le non-paiement d'une facture à son échéance entraînera de plein droit l'exigibilité immédiate des factures émises et le paiement à la livraison de toute commande ultérieure.

L'absence totale ou partielle de règlement à l'échéance prévue donnera lieu de plein droit au paiement par l'Acheteur d'intérêts de retard, calculés *pro rata temporis* à compter du 46^{ème} jour fin de mois suivant la date d'émission de la facture non réglée, sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce.

En application de ce même article, l'Acheteur *in bonis* en situation de retard de paiement sera, en outre, de plein droit débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros, PLACOPLATRE se réservant la faculté de demander une indemnisation complémentaire, sur justification, dans l'hypothèse où ses frais de recouvrement excéderaient ce montant.

Art. 6 – RESERVE DE PROPRIETE

LE TRANSFERT DE PROPRIETE DES PRODUITS VENDUS EST SUBORDONNE AU COMPLET PAIEMENT DE LEUR PRIX.

PLACOPLATRE pourra se prévaloir de la présente clause de réserve de propriété huit (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'Acheteur et restée sans effet. Les Produits devront alors être restitués à PLACOPLATRE immédiatement aux frais, risques et périls de l'Acheteur qui s'y oblige et ce, sur simple demande. L'Acheteur s'oblige à permettre à tout moment l'identification et la revendication des Produits, étant convenu que les Produits en stock seront considérés comme étant impayés, jusqu'à concurrence des sommes dues.

En cas de revente de produits objet de la présente réserve de propriété par l'Acheteur, la créance de PLACOPLATRE sera automatiquement transposée sur la créance du prix des Produits.

Art. 7 – GARANTIES

En cas de non-conformité des Produits, l'Acheteur doit adresser une réclamation motivée à PLACOPLATRE dans un délai maximum de huit (8) jours à compter de leur réception. A défaut, les Produits seront réputés acceptés sans réserve et aucune réclamation ne sera acceptée.

En cas de réclamation consécutive à la non-conformité d'une partie des Produits livrés, l'Acheteur demeure tenu de procéder au règlement des Produits dont la conformité n'est pas contestée.

PLACOPLATRE se réserve le droit de procéder à toute constatation et vérification sur place de la non-conformité invoquée par l'Acheteur.

Si la réclamation est effectuée dans le délai de huit (8) jours susvisés, PLACOPLATRE procèdera à ses frais au remplacement des Produits reconnus

contradictoirement non conformes, à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages-intérêts.

L'Acheteur ne pourra pas obtenir le remplacement ou le remboursement des Produits détériorés postérieurement à leur livraison.

L'Acheteur reconnaît avoir pris connaissance des caractéristiques techniques et des applications des Produits vendus, ainsi que de l'absolue nécessité de respecter les conditions d'utilisation définies notamment par les règles de l'art et documents techniques en vigueur. Une mise en œuvre des Produits non conformes aux règles de l'art, documents techniques ou documentation technique de PLACOPLATRE exonèrera cette dernière de toute responsabilité.

Les vices cachés sont garantis dans les termes des articles 1641 et suivants du Code civil, étant précisé que toute action en garantie des vices cachés sera prescrite à l'expiration d'un délai de cinq (5) ans à compter de la vente des Produits prétendument affectés d'un vice caché compromettant l'usage auquel ils sont destinés. En outre, dans l'hypothèse où un vice caché des Produits serait reconnu, la responsabilité de PLACOPLATRE serait limitée à l'indemnisation par cette dernière des frais de remplacement des Produits viciés, frais de transport, dépose et repose inclus, à l'exclusion de tous autres dommages et notamment de tous dommages immatériels consécutifs ou non, tels que pertes d'exploitation ou de clientèle, préjudice d'image ou manque à gagner.

Enfin, en cas de Produit fabriqué par un tiers et revendu en l'état par PLACOPLATRE, la responsabilité de cette dernière à l'égard de l'Acheteur ne pourra excéder celle de ce tiers à l'égard de PLACOPLATRE.

Art. 8 – RETOURS

Aucun retour de Produit ne sera admis sans l'accord préalable et écrit de PLACOPLATRE. Les coûts afférents au transport des produits retournés sont à la charge de l'Acheteur après acceptation des modalités de retour par PLACOPLATRE. Aucun retour de produit spécifique hors tarif ne sera admis.

Art. 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Sauf disposition contraire expresse, les droits de propriété intellectuelle détenus par PLACOPLATRE ou l'une des filiales directe ou indirecte du Groupe, notamment sur les plans, fichiers informatiques, documentations techniques et commerciales, cahiers des charges, résultats d'essais, photographies, échantillons, prototypes, études, rapports, courriers, brevets, modèles et dessins, marques (ci-après les « Eléments »), demeurent la propriété exclusive du Groupe.

L'Acheteur s'engage à faire usage de ces Eléments de manière fidèle, sans déformation ni adaptation et dans les limites strictes de la destination convenue.

En conséquence, l'Acheteur s'interdit :

- de transférer ou diffuser ces Eléments sans accord écrit et préalable du Groupe ;
- toute exploitation des Eléments qui serait préjudiciable ou qui porterait atteinte à l'image du Groupe.

Art. 10 – EXCLUSION DE PENALITES

Nonobstant toutes clauses ou dispositions contraires pouvant figurer dans des conditions d'achat, contrats de référencement, conditions logistiques ou tout autre accord, aucune pénalité ne sera acceptée par PLACOPLATRE, sauf accord préalable et écrit de cette dernière et ce, quelle que soit la motivation de l'application de la pénalité.

PLACOPLATRE n'accepte pas l'application de pénalités forfaitaires et systématiques, ni la déduction d'office de créances incertaines.

Seules les pénalités proportionnelles au préjudice matériel direct subi par l'Acheteur résultant d'une faute de PLACOPLATRE et ayant fait l'objet d'une acceptation de PLACOPLATRE après un débat contradictoire pourront être acceptées. Pour cela, l'Acheteur doit, au préalable, envoyer à PLACOPLATRE dans un délai de quinze (15) jours à compter de la découverte du préjudice, les éléments suivants : le numéro de commande, la date de livraison, les Produits concernés, les quantités concernées, la nature précise et circonstanciée de l'incident de livraison, l'horaire réellement constaté de livraison ou d'enlèvement.

Art. 11 – CONVENTION ANNUELLE

Sous réserve que cet article soit applicable aux relations entre l'Acheteur et PLACOPLATRE, une convention annuelle établie entre PLACOPLATRE et l'Acheteur interviendra avant le 1er mars de l'année N aux fins de fixer l'ensemble des obligations auxquelles se sont engagées les parties en vue de fixer le prix à l'issue de la négociation commerciale

A défaut d'accord entre les Parties au 1er mars de l'année N, les conditions commerciales et tarifaires applicables au cours de l'année N-1 restent applicables et ce jusqu'à ce que les parties trouvent un accord.

Art. 12 – FORCE MAJEURE

La responsabilité de PLACOPLATRE ne saurait être engagée en cas de Force Majeure affectant notamment la fabrication, l'expédition et la livraison des Produits. Sont notamment considérés comme des cas de Force Majeure au sens des présentes CGV, les retards ou les perturbations de production résultant totalement ou partiellement de grèves, y compris internes, de conflits armés, émeutes, accidents, incendies, inondations, catastrophes naturelles, pénuries de matériel, épidémies, pandémies, pannes d'outils, modification du cadre législatif ou réglementaire, ou toute cause indépendante de la volonté de PLACOPLATRE qui rendrait impossible ou excessivement onéreuse l'exécution de ses obligations contractuelles. Dans de telles circonstances, PLACOPLATRE disposera d'un délai

raisonnable supplémentaire pour l'exécution de ses obligations. PLACOPLATRE pourra répartir sa production entre ses Acheteurs de la manière qu'il considèrera la plus équitable. Cette stipulation s'applique réciproquement à l'Acheteur. Tout événement de Force Majeure devra être notifié à l'autre partie dans un délai de sept (7) jours à partir de la survenance d'un tel événement.

Art. 13 – CONFORMITE AUX CONTROLES A L'EXPORTATION

L'Acheteur s'engage à respecter toutes les lois applicables, notamment celles portant sur le contrôle des exportations. Si, à tout moment, une nouvelle loi ou réglementation entre en vigueur, rendant l'exécution des obligations du vendeur impossible ou illégale, PLACOPLATRE sera en droit d'annuler la commande et de mettre fin à la relation contractuelle, sans aucune responsabilité vis-à-vis de l'Acheteur.

Art. 14 – DONNEES PERSONNELLES

PLACOPLATRE procède, en sa qualité de responsable de traitement, à un traitement informatisé des données de ses clients pour la gestion des commandes.

Les données à caractère personnel collectées dans ce cadre (raison sociale de l'Acheteur, prénom et nom du contact de PLACOPLATRE chez l'Acheteur, adresse mail, numéro de téléphone ou fax professionnels) sont strictement nécessaires à l'exécution des CGV et permettent à PLACOPLATRE de gérer l'exécution de la commande, la livraison, la facturation et le recouvrement.

Ces données sont conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et dans la limite des durées légales de conservation.

Les destinataires des données sont les services clients, commerce, facturation et recouvrement de PLACOPLATRE ainsi que ses sous-traitants chargés de la livraison et de l'envoi des factures.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, l'Acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données à caractère personnel le concernant, qu'il peut exercer en envoyant un e-mail à : privacycontact.placoplatre.fr@saint-gobain.com ou en écrivant à : Placoplatre – Correspondant Privacy – Tour Saint-Gobain – 12 place de l'Iris – 92400 Courbevoie.

Pour plus d'information sur la gestion des données personnelles par PLACOPLATRE, l'Acheteur peut consulter la page internet de PLACOPLATRE <https://www.placo.fr/Vos-donnees-et-vos-droits>

Si l'Acheteur estime, après avoir contacté PLACOPLATRE, que ses droits ne sont pas respectés ou que le traitement de ses données personnelles par PLACOPLATRE n'est pas conforme aux règles applicables, l'Acheteur dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés).

Art. 15 – CONFIDENTIALITE

L'Acheteur s'engage à ne pas divulguer à un tiers, en tout ou partie, tout document, donnée ou information échangés, sous toute forme et de quelque nature que ce soit relatifs à la commande et/ou aux Produits sans l'accord préalable et écrit de PLACOPLATRE. Cet engagement s'applique pendant toute la durée de la commande et pendant cinq (5) ans à compter de la dernière livraison de Produits effectuée au titre de ladite commande.

Art. 16 – CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas d'inexécution par l'Acheteur de l'une quelconque de ses obligations ou dès changement de sa situation susceptible d'entraîner un risque d'incident de paiement, et *a fortiori* en cas d'incident de paiement, PLACOPLATRE pourra procéder à la résolution de plein droit des ventes et commandes en cours par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Acheteur, sans préjudice de toute éventuelle demande de dommages et intérêts en réparation des dommages subis de ce fait.

Art. 17 – DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les relations entre l'Acheteur et PLACOPLATRE sont soumises au droit français. TOUS LES LITIGES QUI POURRAIENT S'ÉLEVER ENTRE PLACOPLATRE ET L'ACHETEUR SERONT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE, AUQUEL IL EST FAIT EXPRESSÉMENT ATTRIBUTION DE JURIDICTION, MEME EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE.

Art. 18 – DIVERS

Le fait de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété par l'Acheteur comme valant renonciation par PLACOPLATRE à se prévaloir ultérieurement de ces CGV.